

ARRETE PREFECTORAL DDEA N° 120

En date du 31 DEC. 2009

Portant approbation de la carte communale de TERNUAY-MELAY
et SAINT HILAIRE

direction
départementale
de l'Équipement et de
l'Agriculture
Haute-Saône

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Service Urbanisme
Habitat
Bureau Planification

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 111.1.1, L 121.1,
L 124.1, L 124.2, L 421.2.1 et R 124.1 à R 124.8,

VU l'arrêté communautaire de la Haute Vallée de l'Ognon en date du 30 janvier 2009
mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 02 mai
2009,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 05 novembre 2009 approuvant
la carte communale,

VU l'avis favorable du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée la carte communale de la commune de TERNUAY-MELAY et SAINT
HILAIRE, conformément au dossier ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune
pendant une durée d'un mois et d'une mention d'une part, dans un journal diffusé dans
le département, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de
la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 3 :

La carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des
mesures de publicité susvisées et tenue à disposition du public au siège de la

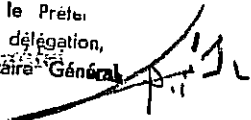
communauté de commune ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Saône, le Président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon , sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le 31 DEC. 2009

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Michel PORCHER